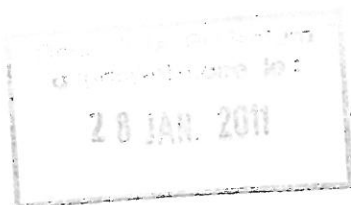


CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE

AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE



AVENANT N° 1

Entre

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire, dont le siège est situé à l'aérogare Tours Val de Loire, 40 rue de l'aéroport, 37100 Tours, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° 1, en date du 11 juin 2010,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou encore « Le Délégrant »,

Et

SNC-Lavalin, société par action simplifiée au capital de 11.800.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 444 649 537, ayant son siège social 16 cours Jean-Baptiste Langlet – 51000 Reims, représentée par Monsieur Youssef SABEH, dûment habilité par un pouvoir spécial annexé aux présentes (Annexe IX),

Ci-après dénommée « l'ancien Déléataire »,

Et

La Société d'Exploitation de Tours Aéroport (SETA), société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7.500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 523 606 887, ayant son siège social 40 rue de l'Aéroport – 37100 Tours, représentée par son Gérant, Monsieur Youssef SABEH,

Ci-après dénommée « La Société dédiée » ou encore « le Déléataire »,

REÇU au représentant de l'état le	28/01/11
REÇU par le représentant de l'état le	28/01/11
Publié ou notifié le	31/01/11
ACTE EXECUTOIRE	

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte de la société dédiée « SETA »
- Les modalités de paiement

Article 1 – Prise en compte de la société dédiée « SETA »

Dans le cadre de l'Article 2 de la Convention – Exécution personnelle de la délégation, il a été convenu entre les Parties signataires de la présente Convention que SNC-Lavalin créera une société dédiée à l'exécution de ladite Convention.

Cette société dédiée sera dénommée « Société d'Exploitation de Tours Aéroport » (en abrégé SETA) sous la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros détenu à 100 % directement ou indirectement par SNC-Lavalin, qui élira son siège social au lieu de l'aéroport.

Dès que cette Société dédiée sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés, celle-ci sera automatiquement substituée à la société SNC-Lavalin dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent contrat.

Cette Société dédiée SETA ayant été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 523 606 887, le présent Avenant entérine le fait qu'elle se trouve automatiquement substituée à la société SNC-Lavalin dans l'exercice de ses droits et obligations au titre du présent contrat.

Article 2 – Modalités de paiement des participations

Dans le cadre de l'Article 38 – Aides et subventions – et de l'Article 40 – Redevance domaniale de la Convention de Délégation de Service Public, il est convenu entre les parties les modalités de paiement suivantes :

- Subvention d'exploitation / Facturation par le Délégataire 2 fois par an, en février et en août – Paiement par le Délégant à 30 jours date de réception de facture.
- Contributions liées au développement du trafic passager / Facturation par le Délégataire tous les 2 mois à terme échu – Paiement par le Délégant à 30 jours date de réception de facture.
- Redevance domaniale / Facturation par le Délégant 1 fois par an, en janvier – Paiement par le Délégataire à 30 jours date de réception de facture.



Article 3 – Effets de l'avenant

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à TOURS, le 20/12/2010

Pour le Syndicat Mixte

A Tours

Le 29/11/2010

Le Président du Syndicat Mixte



Pour SNC-Lavalin SAS

A Reims

Le 20/12/2010

Le vice président opérationnel
Aéroports.



Pour SETA

A Reims

Le 20/12/2010

Le Gérant

